PROCÈS-VERBAL

Séance du conseil municipal du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lésignac-Durand, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Armand AGOSTINELLI, maire. Les convocations ont été adressées le 14 avril 2026.

Étaient présents :

Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Joël BEAULIEU, Justine MARZACK, Alexis MICHALLEK, Katharina VAN DER VELDEN, Vincent VAN DER VELDEN, François CHARLETOUX, Pascal DUTEIL.

Secrétaire de séance :

Alexis MICHALLEK.

1. Ouverture de séance et propos liminaire

M. le Maire ouvre la séance et rappelle les raisons du report de la réunion initialement envisagée le 16 avril 2026. Il indique que le budget prévisionnel et le compte financier unique, dans leur version initiale antérieure aux élections, comportaient des erreurs relevées par le comptable public, tenant notamment à l'inscription en report de sommes correspondant, d'une part, à un emprunt non contracté et, d'autre part, à une opération n'ayant pas donné lieu à engagement contractuel. Il précise que ces erreurs ont été corrigées dans les documents ensuite transmis au conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal par 9 voix pour et 2 voix contre.

3. Subventions aux associations

Le conseil municipal examine les propositions de subventions aux associations locales.

M. Alexis MICHALLEK indique qu'en ce qui concerne l'association Moving Beasts, il ne participera ni à la discussion ni au vote.

MM. Julien THIBAUD et Joël BEAULIEU indiquent qu'en ce qui concerne la société de chasse, ils ne participeront ni à la discussion ni au vote.

M. le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

- Comité des fêtes : 300 € ;
- Moving Beasts : 300 € ;

- ADMR : 250 € ;
- Société de chasse : 250 € ;
- Rêve de Luna : 100 € ;
- APE des Jeunes Lutins : 100 € ;
- Collège de Montembœuf : 100 € par enfant pour les voyages scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 300 € au comité des fêtes, à l'unanimité des 11 votants ;
- approuve l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association Moving Beasts, à l'unanimité des 10 votants ;
- approuve l'attribution d'une subvention de 250 € à l'ADMR, à l'unanimité des 11 votants ;
- approuve l'attribution d'une subvention de 250 € à la société de chasse, à l'unanimité des 9 votants ;
- approuve l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association Rêve de Luna, par 9 voix pour et 2 abstentions, sur 11 votants ;
- approuve l'attribution d'une subvention de 100 € à l'APE des Jeunes Lutins, à l'unanimité des 11 votants ;
- approuve l'attribution d'une subvention de 100 € par enfant au collège de Montembœuf pour les voyages scolaires, à l'unanimité des 11 votants.

4. Renouvellement des conventions de mise à disposition de terrains communaux

Mme Brigitte BRANDY indique qu'en ce qui concerne le terrain mis à disposition de Mme Marie-Thérèse BRANDY, elle ne participera ni à la discussion ni au vote.

M. Julien THIBAUD indique qu'en ce qui concerne le terrain mis à disposition du GAEC THIBAUD, il ne participera ni à la discussion ni au vote.

Mme Katharina VAN DER VELDEN et M. Vincent VAN DER VELDEN indiquent qu'en ce qui concerne le terrain mis à disposition du GAEC de la MOULDE, ils ne participeront ni à la discussion ni au vote.

M. le Maire propose de reconduire les conventions de mise à disposition de terrains communaux, moyennant une redevance calculée sur la base de 133,60 € par hectare, indexée sur l'indice du fermage.

Les montants proposés sont les suivants :

- Mme Marie-Thérèse BRANDY : 332,05 € ;
- GAEC THIBAUD : 529,73 € ;
- GAEC de la MOULDE : 327,37 €.

Au cours des échanges, M. Pascal DUTEIL formule une observation sur la situation de Mme Marie-Thérèse BRANDY. M. le Maire répond que l'intéressée n'est pas à la retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la reconduction de la convention concernant Mme Marie-Thérèse BRANDY par 8 voix pour et 2 abstentions, sur 10 votants ;
- approuve la reconduction de la convention concernant le GAEC THIBAUD à l'unanimité des 10 votants ;
- approuve la reconduction de la convention concernant le GAEC de la MOULDE à l'unanimité des 9 votants.

5. Rachat de l'outillage "espaces verts" et aménagement du local technique

M. le Maire expose que l'outillage "espaces verts" entreposé dans l'atelier, déjà dérobé en décembre 2024, l'a été une seconde fois en novembre 2025. Il propose de procéder au rééquipement du service et d'aménager à l'intérieur de l'atelier un local en dur destiné à sécuriser le matériel.

Plusieurs devis sont présentés pour le remplacement du matériel, avec une comparaison entre une variante thermique et une variante électrique avec batterie. Les échanges portent notamment sur le coût respectif des deux solutions, les contraintes d'utilisation du matériel sur batterie, ainsi que sur l'avis de l'agent communal, présenté comme favorable à la solution thermique.

Au terme de la discussion, le conseil retient la solution thermique et approuve le devis de la société QUICHAUD Chasseneuil, variante 1 thermique, d'un montant de 3 340,50 € TTC, par 9 voix pour et 2 abstentions, sur 11 votants.

Le conseil examine ensuite les devis relatifs à l'aménagement intérieur du local technique. Après débat, notamment sur l'opportunité d'un cloisonnement intérieur par rapport à un dispositif d'alarme, le conseil approuve le devis de GEDIMAT Chasseneuil d'un montant de 1 869,86 € TTC, par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, sur 11 votants.

S'agissant de la porte coulissante métallique et des grilles de protection, il est décidé d'attendre une seconde proposition avant de se prononcer.

6. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget principal

Conformément aux dispositions applicables, Mme Valérie VILLELÉGIER, première adjointe, est élue présidente de séance pour l'examen du compte financier unique 2025 du budget principal. M. le Maire et M. Pascal DUTEIL quittent la salle pour cette délibération.

Mme la Présidente de séance présente le compte financier unique 2025 du budget principal. Elle rappelle notamment que la section d'investissement a été marquée par le retrait des opérations liées à la Contie des reports, à la suite des observations du comptable public, et que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 18 179 €, venant s'ajouter au report antérieur. Elle souligne le caractère globalement sain et économe de l'exercice 2025.

M. François CHARLETOUX indique voter contre, au motif qu'il regrette l'abandon du projet de la Contie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le CFU 2025 du budget principal par 8 voix pour et 1 voix contre, sur 9 votants.

7. Affectation des résultats du CFU 2025 – budget principal

Mme la Présidente de séance présente ensuite l'affectation des résultats du compte financier unique 2025 du budget principal. Elle expose les soldes à reporter en investissement et en fonctionnement, ainsi que le résultat consolidé à reprendre au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats du CFU 2025 du budget principal à l'unanimité des 9 votants.

8. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget assainissement

Mme Valérie VILLELÉGIER, toujours présidente de séance, présente le compte financier unique 2025 du budget assainissement. Elle rappelle le fonctionnement général de ce budget, l'historique des amortissements des équipements d'assainissement, ainsi que la structure des charges et des recettes, notamment le poids des écritures de refacturation de personnel.

Les échanges mettent en évidence que le service d'assainissement a jusqu'à présent bénéficié d'un reliquat d'environ 40 000 €, ce qui a permis de maintenir une redevance faible pour les usagers. Il est précisé que cette somme a été progressivement absorbée au fil des exercices, notamment par l'affectation de certaines charges au budget assainissement. Il est également rappelé que la redevance appliquée à Lésignac-Durand demeure aujourd'hui particulièrement basse par rapport aux communes voisines. Plusieurs élus relèvent toutefois que cette situation ne pourra pas durer indéfiniment. En cas de transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, une harmonisation des tarifs pourrait être décidée, avec un risque de hausse importante pour les usagers de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le CFU 2025 du budget assainissement à l'unanimité des 9 votants.

9. Affectation des résultats du CFU 2025 – budget assainissement

Mme la Présidente de séance expose ensuite les résultats à reporter du budget assainissement, en investissement comme en fonctionnement. Elle précise qu'une correction de 0,14 € sur le report du 002 est prise en compte au titre d'un arrondi de TVA, afin de correspondre au chiffre figurant dans Helios.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats du CFU 2025 du budget assainissement à l'unanimité des 9 votants.

10. Budget primitif de la commune pour l'année 2026

M. le Maire reprend la présidence de séance et présente le budget primitif de la commune pour l'année 2026. Il rappelle les principes applicables au vote du budget dans les communes de moins de 3 500 habitants et précise les grands équilibres du document budgétaire. Le budget est présenté comme équilibré en fonctionnement à hauteur de 373 131,07 € et en investissement à hauteur de 43 068 €.

M. le Maire souligne que certaines dépenses sont incompressibles, notamment les charges de personnel, et identifie comme principales marges de manœuvre les crédits affectés aux bâtiments et à la voirie. Il indique que ces marges pourraient notamment permettre d'engager des travaux au Multiple, en particulier sur la toiture, les velux et certains équipements techniques.

Plusieurs questions sont posées sur certaines lignes budgétaires, notamment sur les études liées à la Contie, les frais d'actes et de contentieux, l'instruction des dossiers d'urbanisme ou encore les crédits prévus pour le matériel roulant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif de la commune pour 2026 par 9 voix pour et 2 voix contre, sur 11 votants. Il est précisé que la délibération budgétaire adoptée autorise également le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel.

11. Budget primitif assainissement pour l'année 2026

M. le Maire présente le budget primitif assainissement pour l'année 2026. Il rappelle son équilibre en fonctionnement à hauteur de 22 203,80 € et en investissement à hauteur de 22 041,47 €.

Au cours de la discussion, un échange a également lieu au sujet d'un rapport récent de suivi technique concernant l'une des stations d'assainissement, dans lequel plusieurs préconisations auraient été formulées. M. le Maire indique qu'il en prendra connaissance plus précisément, veillera à ce que les vérifications ou interventions nécessaires soient engagées si besoin, et en rendra compte ultérieurement au conseil municipal.

Il est également rappelé que ce budget reste fragile et que son équilibre dépend en partie des modalités actuelles de ventilation de certaines charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif assainissement pour 2026 par 9 voix pour et 2 abstentions, sur 11 votants. Il est précisé que la délibération budgétaire adoptée autorise également le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel.

12. Taux d'imposition 2026

M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire à l'identique, pour l'année 2026, les taux d'imposition appliqués en 2025, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,79 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,33 % ;
- taxe d'habitation : 14,71 % ;
- cotisation foncière des entreprises : 24,93 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les taux d'imposition 2026 à l'unanimité des 11 votants.

13. Projet de la Contie – déclaration sans suite

M. le Maire expose : en décembre 2025, un appel d'offres fut lancé (hors CAO) en vue d'aménager une salle de réception au lieu-dit "la Contie", fixant au 14 janvier 2026 la date limite de réception des offres et la durée des travaux à 8 mois.

Le maire sortant fit inscrire en report du CFU 2025 les sommes de 386.247,34 € (ligne 214 "REHABILITATION LA CONTIE EN SALLE POLYVALENTE") et de 290.000 € (article 1641 "Emprunts en euros").

Le 9 avril 2026, le comptable public rejeta ces reports, ajoutant que ceux-ci "généraient une affectation des résultats pénalisant la commune dans sa préparation budgétaire et compromettaient l'équilibre de sa section de fonctionnement".

Le budget alloué au projet, soit 386.247 €, est inadapté au montant cumulé des neuf offres reçues sur les dix lots du marché et des autres postes à inclure, soit un total TTC de 750.717 € :

Objet	TTC
Lot 1 VRD	128518
Lot 2 Gros œuvre (estimation DumasDelage du 29/10/2024)	132996
Lot 3 Serrurerie	44400
Lot 4 Menuiserie extérieure	69654
Lot 5 Plaque de plâtre - isolation	33228
Lot 6 Menuiserie intérieure	19867
Lot 7 Revêtement - carrelage - faïence	52688
Lot 8 Peinture	18695
Lot 9 Plomberie - CVC	73756
Lot 10 Electricité	52793
Avenants et variations prévisibles en cours d'exécution (5%)	31330
Maîtrise d'œuvre (10%)	65793
Postes techniques (estimation)	17000
Réserve d'eau (Sdis)	10000
	750717

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la déclaration sans suite du projet de la Contie par 9 voix pour et 2 voix contre, sur 11 votants.

14. Modification du seuil du point 30 de la délégation donnée au maire le 21 mars 2026

M. le Maire expose qu'en application du décret n° 2026-118 du 20 février 2026, il convient de ramener de 500 € à 200 € le seuil unitaire mentionné au point 30 de la délégation consentie au maire le 21 mars 2026, relatif à l'admission en non-valeur de certaines créances irrécouvrables. Le plafond annuel global de 5 000 € demeure inchangé.

Au cours des échanges, M. Pascal DUTEIL rappelle ses réserves générales sur l'étendue des délégations consenties au maire, estimant que davantage de décisions pourraient être soumises au conseil municipal dans un souci de transparence. M. le Maire indique qu'il rendra compte des décisions prises dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du point 30 de la délégation donnée au maire le 21 mars 2026 par 9 voix pour et 2 abstentions, sur 11 votants.

15. Questions diverses et informations du maire

15.1. Avenir du Multiple

M. le Maire informe le conseil qu'une famille résidant sur la commune a manifesté son intérêt pour la reprise du Multiple. Il indique avoir reçu de leur part un projet d'activité comprenant une offre de restauration, de bar et certains services complémentaires. Il précise que cette proposition inclurait une ouverture large sur la journée, une activité de restauration du midi et du soir, ainsi qu'une offre limitée de produits de première nécessité.

Un échange nourri s'engage sur cette candidature. Plusieurs élus soulignent l'intérêt de voir le Multiple rouvrir, tout en relevant plusieurs interrogations sur la viabilité économique du projet, l'absence de reprise immédiate de la station-service, le périmètre réel de l'offre d'épicerie, ainsi que certaines contraintes matérielles et juridiques liées aux lieux. Plusieurs conseillers estiment qu'il conviendrait, avant toute décision, de diffuser plus largement une offre de reprise du Multiple, sans définir à ce stade un projet prédéterminé, afin de permettre à d'éventuels candidats de formuler librement leurs propositions.

Au terme de l'échange, le conseil municipal s'accorde sur la nécessité de poursuivre la réflexion, de conserver la proposition reçue et de diffuser plus largement une offre de reprise du Multiple, sans définir à ce stade un projet prédéterminé, afin de permettre à d'éventuels candidats de formuler librement leurs propositions.

Un tel investissement est hors de portée de la commune dont la capacité d'autofinancement est de 18.179 €.

Au surplus il n'y a pas lieu de créer une dette locale non nécessaire à la satisfaction de l'intérêt général, alors que sur place l'organisation d'événements publics est en l'état possible et que la dette à l'échelon nationale dépasse 120.000 €/foyer fiscal.

S'agissant de l'organisation de fêtes privées, il se trouve, dans la commune ou dans un rayon de vingt kilomètres, vingt-cinq salles de réception.

Le motif de la préemption décidée en avril 2018, "développement des loisirs et du tourisme", implique la réalisation prévue dans le permis d'aménager du 24 mai 2022, d'un gîte, pour un montant arrêté le 9 décembre 2022 par le conseil municipal à la somme de 99.134 € TTC, et de six emplacements pour camping-car.

Au final, le coût total du projet de "la Contie" serait de ±1.200.000 € :

Objet	TTC
Préemption	35000
Frais d'acte et de conseils	30000
Travaux de toiture et extension	121541
Salle de réception	750717
Gîte (99.134 + variation indice Insee coût construction T4.2022 - T4.2025)	101494
Places de stationnement pour camping-cars avec bornes de service et vidange	15000
Intérêts emprunt 650.000 € à 3,5% sur 20 ans	254737
A	1308489
(Subvention département) B	100000
A - B	1208489

M. Pascal DUTEIL et M. François CHARLETOUX contestent l'analyse considérant que :

Les chiffres sont « biaisés ».

Les sommes sont exposées TTC.

Le projet répond à une logique de financement par tranches.

La commune a déjà mené des opérations importantes.

M. le Maire répond que :

Les chiffres sont vérifiables.

S'agissant de l'appel d'offres dont il est question, lancé en décembre 2025, relatif à la salle de réception, il n'y a pas de « tranches » : c'est un marché global dont la durée des travaux est fixée à 8 mois et pour lequel le budget alloué est inadapté.

C'est pourquoi, sur le fondement des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique, il propose au conseil de se prononcer en faveur d'une déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général tiré de la réalité des contraintes budgétaires de la commune, ce qui signifie que la procédure en cours ne sera pas relancée ni le marché attribué, étant précisé que cette déclaration a été analysée et validée par le cabinet "1927Avocats", conseil habituel de la commune.

15.2. Organisation du 8 mai

Le conseil évoque ensuite l'organisation de la cérémonie du 8 mai, pour laquelle une participation d'environ quarante à cinquante personnes est attendue. L'organisation d'un moment convivial à l'issue de la cérémonie est discutée. Plusieurs conseillers indiquent être disposés à participer à son organisation. Il est convenu que les tâches seront réparties entre les élus concernés.

16. Clôture de séance

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

Le maire

Armand AGOSTINELLI

Signature :

MAIRIE de LESIGNAC DURAND
16 (Charente)

Le secrétaire de séance

Alexis MICHALLEK

Signature :